



VILLE DE CARCANS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT

DES STRUCTURES « ENFANCE-JEUNESSE »

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (APS)

ÉCOLE MULTISPORTS (EMS)

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DU MERCREDI

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DES VACANCES SCOLAIRES

STRUCTURE JEUNESSE « ADO'MINOS »

*Modifié par décision en date du 24/04/2018
Modalités de fonctionnement applicables à compter du 9/07/2018*

SOMMAIRE

I. GENERALITES APPLICABLES À TOUTES LES STRUCTURES « ENFANCE - JEUNESSE »	2
1. DOSSIER D'INSCRIPTION « STRUCTURES ENFANCE-JEUNESSE »	2
2. PORTAIL FAMILLE	2
3. ASSURANCES / RESPONSABILITE	2
4. PARENTS SEPARES	2
5. PARTICIPATION DES FAMILLES	2
6. REGLES DE VIE	3
7. DISCIPLINE	3
8. SANTE	3
II. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES	4
A. STRUCTURES POUR LES 3-11 ANS	4
a) TEMPS PÉRISCOLAIRES : LES JOURS D'ÉCOLE	4
1. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (APS)	4
2. ÉCOLE MULTISPORTS (EMS)	5
b) TEMPS EXTRASCOLAIRES : HORS JOURS D'ÉCOLE	5
1. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DU MERCREDI	5
2. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DES YACANCES SCOLAIRES	7
B. STRUCTURE POUR LES 11-17 ANS : STRUCTURE JEUNESSE	
« ADO'MINOS »	8

I. GENERALITES APPLICABLES À TOUTES LES STRUCTURES « ENFANCE - JEUNESSE »

1. DOSSIER D'INSCRIPTION « STRUCTURES ENFANCE-JEUNESSE »

Tout enfant susceptible de fréquenter l'une des structures Enfance-Jeunesse de la ville de Carcans (APS, EMS, ALSH mercredi et vacances scolaires, Structure Jeunesse « Ado'Minos »), même à titre exceptionnel, doit obligatoirement avoir un dossier d'inscription « Structures Enfance-Jeunesse » dûment complété, daté, signé et accompagné des pièces justificatives requises, enregistré en Mairie. Tout dossier incomplet sera refusé. Toute modification relative à la situation administrative, familiale et sanitaire de l'enfant doit être notifiée auprès de l'accueil de la Mairie ou sur le portail famille (sous condition d'avoir un accès ouvert). Ce dossier est à retirer auprès de l'accueil de la Mairie, des structures Enfance-Jeunesse de la ville ou sur le site www.carcans.fr

2. PORTAIL FAMILLE

Le portail famille, espace personnalisé, permet aux familles ayant un accès ouvert :

- d'effectuer les réservations aux structures Enfance-Jeunesse
- de procéder au paiement en ligne
- de visualiser la situation financière, les factures
- de mettre à jour les renseignements administratifs

Pour pouvoir avoir un accès au portail famille, il faut:

- ✓ disposer d'un dossier d'inscription « Structure Enfance-Jeunesse » enregistré en mairie
- ✓ fournir une adresse mail.

L'accès est autorisé par les services de la mairie.

La mairie se réserve le droit, de bloquer cet accès à tout moment.

3. ASSURANCES / RESPONSABILITÉ

Conformément à la réglementation, la ville est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent néanmoins souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels). La responsabilité civile des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration des locaux ou du matériel. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

4. PARENTS SÉPARÉS

Les parents doivent faire part au service de tout changement familial (divorce, séparation...) et des modalités de garde de l'enfant (garde alternée ou unique, placement en famille d'accueil...). En cas d'interdiction de visite de l'un des deux parents, une copie du jugement du tribunal doit être remise au service.

5. PARTICIPATION DES FAMILLES

La tarification de l'ensemble des structures enfance jeunesse est indexée sur le système du Quotient Familial (QF), à l'exception de l'adhésion à la structure jeunesse basée sur un tarif annuel forfaitaire unique. Toute personne refusant de mentionner son QF ou déclarant un QF erroné ou falsifié sur le dossier d'inscription de l'enfant devra s'acquitter du tarif maximum. Les tarifs, fixés par le Conseil Municipal, sont mentionnés dans le guide « Grandir à Carcans » et affichés au sein des structures.

Mode de calcul du Quotient Familial (QF) :

$$\text{QF} = \frac{1/12^{\text{ième}} \text{ revenu annuel déclaré du foyer année N-1} + \text{prestations familiales du mois en cours}}{\text{Nombre de parts}}$$

Revenu annuel déclaré du foyer de l'année N-1 (avant abattement fiscal ou déduction faite de frais réels)	Prestations CAF, MSA ou autres organismes (du mois de calcul)	Nombre de parts
<ul style="list-style-type: none"> ▪ tout traitement, salaire ▪ pension de retraite, préretraite ou rente imposable ▪ pension alimentaire ▪ revenu foncier ou autre ▪ déduction faite d'éventuelle pension alimentaire versée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ l'allocation de Soutien Familial (ASF) ▪ l'allocation de base ▪ le complément de libre choix d'activités ▪ le complément de libre choix de mode de garde ▪ l'allocation pour jeune enfant ▪ l'allocation d'adoption ▪ l'allocation d'éducation spéciale ▪ l'allocation familiale ▪ l'allocation parentale d'éducation ▪ le complément familial ▪ les allocations d'aide au logement (APL, ALF, ALS).... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 parts (parents ou allocataires isolés) ▪ 1/2 part pour chaque enfant à charge ▪ 1/2 part supplémentaire pour le 3^{ème} enfant uniquement ▪ 1/2 part supplémentaire pour un enfant bénéficiaire A.E.S. (Allocation d'Éducation Spéciale)

6. RÈGLES DE VIE

Les règles de vie et de « bonne conduite » propres à chaque structure seront affichées et négociées avec les enfants et les jeunes lors des différents temps d'ouverture (organisation de la journée, attitude de chacun, comportement attendu, utilisation des outils multimédia, etc.). Sont interdits tous les objets dangereux (projectiles, objets pointus, objets coupants...), de même que toutes revues ou documents licencieux, politiques ou religieux. Les objets ou effets personnels, non prévus par le présent règlement, sont et demeurent sous la seule responsabilité de l'enfant concerné et de ses parents en cas de perte ou de dégradation. La consommation et la vente de tabac, d'alcool, de produits stupéfiants et de boissons énergisantes sont interdites dans les structures et à leurs abords.

Chacun doit :

- respecter autrui y compris dans la manière de s'adresser à lui,
- veiller à ne pas faire acte de violence verbale ou physique à l'égard de quiconque et pour quelque motif que ce soit,
- avoir une tenue vestimentaire décente et adaptée aux activités (ex : tee-shirt, short ou pantalon, casquette, tennis, vêtement de pluie...).

Toute dégradation volontaire sera imputée au représentant légal de l'enfant nonobstant une éventuelle sanction d'interdiction ou d'exclusion de ce dernier de la structure.

7. DISCIPLINE

Gestion par l'équipe d'animation des sanctions au sein des structures :

- Isoler, après rappel de la règle, l'enfant dont le comportement est perturbateur : non-respect des consignes, attitude non respectueuse vis-à-vis des autres...
- Avertir les parents d'un comportement perturbateur récurrent de l'enfant.

Dans le cas, où le comportement de l'enfant n'évolue pas, les parents sont convoqués par écrit en mairie et une exclusion temporaire peut être envisagée. Il en est de même pour tout comportement perturbateur grave : violences physiques et verbales excessives, consommation de tabac, drogue et alcool, mise en danger de soi ou d'autrui ... Toute exclusion ne donne lieu à aucun remboursement.

8. SANTÉ

L'équipe d'animation dispose d'un ou plusieurs assistants sanitaires, titulaires du PSC1 et responsables du suivi sanitaire des enfants.

Les « petits bobos » sont soignés sur place et notés sur un cahier d'infirmerie par l'agent ayant effectué le soin.

Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) le prévoit ou si les médicaments sont fournis avec l'ordonnance.

Tous les parents dont les enfants sont atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) doivent établir un PAI dont une copie intégrale doit être obligatoirement intégrée au dossier d'inscription « Structures Enfance-Jeunesse » de l'enfant. Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient

signalés ou apparaîtraient, le service, sous l'égide du Maire se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant de la structure tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

En cas de symptôme apparaissant bénin, la personne désignée par les parents sur le dossier d'inscription « structures Enfance-Jeunesse » est prévenue par téléphone.

En cas d'événement grave, mettant en péril la santé de l'enfant, le responsable de la structure avertit le SAMU qui fixe le protocole à suivre (surveillance, évacuation de l'enfant sur une structure hospitalière..). Le responsable légal de l'enfant est immédiatement informé.

II. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

A. STRUCTURES POUR LES 3-11 ANS

a) TEMPS PÉRISCOLAIRES : LES JOURS D'ÉCOLE

1. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (APS)

Avant ou après la journée de classe, l'équipe d'animation accueille votre enfant dans un lieu de détente et de loisirs. Celui-ci choisira les activités qu'il souhaite réaliser.

Enfants concernés : Enfants scolarisés à l'École maternelle et élémentaire de Carcans.

Jours et horaires : Fonctionne tous les jours d'école :

⇒ Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 7h15-9h00 et 16h30-18h30 (goûter compris)

Lieu d'activités : 21, route de Bordeaux – 33121 Carcans. Utilisation également de la cour de l'école.

Arrivée de l'enfant : Le matin : l'enfant doit être conduit jusqu'à la salle d'activité. Le soir : les enfants sont conduits dans les locaux de l'accueil par l'équipe d'animation. Le rassemblement des enfants s'effectue devant le restaurant scolaire côté école maternelle.

Départ de l'enfant : Le matin : les enfants sont confiés à 8h50 aux enseignants. Le soir : Les enfants sont remis aux parents ou toute personne dûment mandatée par écrit. Ils peuvent rentrer seuls, uniquement si l'autorisation a été signée dans leur dossier d'inscription.

Réservations :

Pour chaque enfant, les parents doivent réserver soit :

- Avec la fiche de réservation « APS », disponible à l'accueil de la mairie, à l'APS ou sur le site www.carcans.fr. Fiche à déposer à l'accueil de la mairie.
- Par le portail famille (sous réserve d'avoir un accès ouvert)

Les réservations sont ouvertes pour toute l'année scolaire et peuvent s'effectuer jusqu'à 24 heures avant.

Fréquentation : Matin et/ou soir sur les créneaux horaires mentionnés sur la fiche d'inscription. À titre dérogatoire : un enfant fréquentant habituellement l'APS et sans réservation en raison d'un oubli ou d'un événement imprévu peut être admis sous réserve que le nombre d'encadrants présents ce jour-là soit en adéquation avec celui des enfants.

Tarifs : Indexés au Quotient Familial.

Paiement : Facture établie en fin de mois au vu du registre de présences des enfants. Paiement à effectuer dès réception de la facture mensuelle récapitulant tous les services Enfance-Jeunesse et la restauration scolaire, auprès du service accueil de la mairie, en numéraire ou chèque établi à l'ordre du trésor public, ou par prélèvement automatique ou en ligne sur le portail famille (sous réserve d'avoir un accès ouvert). Pour toute facture impayée la collectivité se réserve le droit de refuser toute réservation ultérieure.

2. ÉCOLE MULTISPORTS (EMS)

Dispositif permettant à votre enfant de découvrir et de s'initier à différentes activités sportives.

Enfants concernés : Enfants scolarisés du CP au CM2 à l'école de Carcans.

Jours : Les jours de fonctionnement sont fixés chaque année scolaire.

Horaires : De 16h30 à 18h00.

Lieu d'activités : Ensemble des infrastructures sportives situées sur la commune de Carcans.

Arrivée de l'enfant : Les éducateurs sportifs responsables des activités prennent en charge les enfants à la sortie de la classe, dans l'école et les accompagnent sur le lieu d'animation.

Départ de l'enfant :

1^{er} cas : entre à 18h00/18h10, l'enfant est remis aux parents ou toute personne dûment mandatée par écrit. Il peut rentrer seul, uniquement si l'autorisation a été signée dans son dossier d'inscription.

2^{ième} cas : à 18h10, l'enfant est accompagné par un encadrant à l'APS et est remis à 18h30 au plus tard (heure de fermeture de l'APS) aux parents ou toute personne dûment mandatée par écrit.

Inscriptions : Nombre de places limité : inscriptions prises dans l'ordre d'arrivée. S'effectuent en début d'année scolaire pour l'ensemble des cycles organisés, à l'aide de la fiche d'inscription EMS. Fiche à remettre, dûment complétée, datée et signée, à l'accueil de la mairie.

Fréquentation : Les enfants doivent fréquenter l'ensemble des cycles sur l'année scolaire considérée.

Tarifs : Indexés au Quotient Familial.

Paiement : Facture établie en fin de mois au vu du registre de présences des enfants.

Paiement à effectuer dès réception de la facture mensuelle récapitulant tous les services Enfance-Jeunesse et la restauration scolaire, auprès du service accueil de la mairie, en numéraire ou chèque établi à l'ordre du trésor public, ou par prélèvement automatique ou en ligne sur le portail famille (sous réserve d'avoir un accès ouvert). Pour toute facture impayée la collectivité se réserve le droit de refuser toute inscription ultérieure.

b) TEMPS EXTRASCOLAIRES : HORS JOURS D'ÉCOLE

1. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) DU MERCREDI

Lieu de détente et de loisirs au sein duquel votre enfant choisira les activités qu'il souhaite réaliser. Il pourra participer à des ateliers mis en place par l'équipe d'animation.

Enfants concernés : ⇒ Enfants scolarisés jusqu'à 11 ans révolus. ⇒ Moins de 3 ans scolarisés. ⇒ Enfants de 3 ans non scolarisés mais inscrits dans un établissement scolaire (enfants entrant à l'école en septembre de l'année civile en cours)

Jours : Les mercredis hors vacances scolaires, excepté jours fériés.

Horaires :

- 9h00 à 17h00 (avec repas et goûter) avec une garderie entre 7h15-9h00 et 17h00-18h30.
- 9h00 à 13h00 (avec repas) avec une garderie entre 7h15-9h00.

Lieu d'activités : 21, route de Bordeaux – 33121 CARCANS. Utilisation également des infrastructures sportives et culturelles de la Ville.

Arrivée de l'enfant : Accueil au portail de l'école.

Départ de l'enfant : A 13h00 ou à 17h00, les enfants sont récupérés par les parents ou toute personne dûment mandatée par écrit au portail de l'école. Ils peuvent rentrer seuls, uniquement si l'autorisation a été signée dans leur dossier d'inscription

Tout enfant non récupéré :

- Après 13h00 (si réservation matinée) sera automatiquement basculé sur l'après-midi et la prestation sera facturée d'office.
- Après 17h00 sera automatiquement transféré vers la garderie jusqu'à 18h30 au plus tard (heure de fermeture). La prestation sera facturée d'office.

Selon la réservation effectuée, aucun départ avant 13h00 ou avant 17h00 ne sera autorisé sauf raison médicale ou cas de force majeure (demande à formuler par écrit).

Réservations :

ALSH :

Nombre de places limité : réservations prises par ordre d'arrivée. A déposer en temps voulu au vu du calendrier défini et mentionné dans le guide « Grandir à Carcans » soit :

- Avec la fiche de réservation « ALSH mercredi », disponible à l'accueil de la mairie, à l'APS ou sur le site www.carcans.fr .Fiche à déposer à l'accueil de la mairie.
- Par le portail famille (sous réserve d'avoir un accès ouvert)

Au-delà des dates de réservation, en fonction des places vacantes, les réservations restent ouvertes jusqu'à 24 heures avant le jour de fonctionnement.

Un enfant sans réservation effective ne peut être accueilli.

Garderie ouverte aux enfants de l'ALSH :

Les réservations, s'effectuent à compter de la date d'ouverture jusqu'à 24 heures avant.

Fréquentation :

Deux fréquentations possibles :

- A la journée (repas et goûter compris) de 9h00 à 17h00 avec garderie entre 7h15-9h00 et 17h00-18h30.
- A la matinée (repas compris) de 9h00 à 13h00 avec une garderie entre 7h15-9h00.

Tarifs : Indexés au Quotient Familial.

Paiement :

Facture établie en fin de mois au vu du registre :

- de réservations pour le temps d'accueil ALSH
- de présences pour la garderie.

Paiement à effectuer dès réception de la facture mensuelle récapitulant tous les services Enfance-Jeunesse et la restauration scolaire, auprès du service accueil de la mairie, en numéraire ou chèque établi à l'ordre du trésor public, ou par prélèvement automatique ou en ligne sur le portail famille (sous réserve d'avoir un accès ouvert). Pour toute facture impayée, la collectivité se réserve le droit de refuser toute réservation ultérieure.

Modification / Annulation / Absence temps d'accueil ALSH :

- Toute absence de l'enfant non communiquée 8 jours avant la semaine de fonctionnement entraîne le paiement de la réservation (possibilité d'annuler la réservation directement sur le portail famille (*sous réserve d'avoir un accès ouvert*) ou auprès de l'accueil de la mairie).
- En cas d'absence pour cas de force majeure dûment justifié ou maladie sur présentation d'un certificat médical devant être remis dans le courant de la semaine concernée, la réservation ne sera pas facturée.

2. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DES VACANCES SCOLAIRES

Temps de loisirs éducatifs permettant à votre enfant de découvrir des activités et la vie en collectivité.

Enfants concernés : ⇒ Enfants scolarisés jusqu'à 11 ans révolus ⇒ Moins de 3 ans scolarisés. ⇒ Enfants de 3 ans non scolarisés mais inscrits dans un établissement scolaire (enfants entrant à l'école en septembre de l'année civile en cours)

Jours : Toutes les vacances scolaires hormis celles de fin d'année, du lundi au vendredi sauf jours fériés.

Horaires : 9h00-17h00 avec une garderie entre 7h15-9h00 et 17h00-18h30.

Lieu d'activités : 21, route de Bordeaux – 33121 CARCANS. Utilisation également des infrastructures sportives et culturelles de la Ville.

Arrivée de l'enfant : Accueil au portail de l'école.

Départ de l'enfant : A 17h00, les enfants sont récupérés par les parents ou toute personne dûment mandatée par écrit au portail de l'école. Ils peuvent rentrer seuls, uniquement si l'autorisation a été signée dans leur dossier d'inscription

Tout enfant non récupéré après 17h00 sera automatiquement transféré vers la garderie jusqu'à 18h30 au plus tard (heure de fermeture). La prestation sera facturée d'office. Aucun départ avant 17h00 ne sera autorisé sauf raison médicale ou cas de force majeure (demande à formuler par écrit).

Réservations:

ALSH :

Nombre de places limité : réservations prises par ordre d'arrivée. A déposer en temps voulu au vu du calendrier défini et mentionné dans le guide « Grandir à Carcans » soit :

- Avec la fiche de réservation « ALSH vacances scolaires » disponible à l'accueil de la mairie, à l'APS ou sur le site www.carcans.fr. Fiche à déposer à l'accueil de la mairie.
- Par le portail famille (sous réserve d'avoir un accès ouvert)

Au-delà des dates de réservation, en fonction des places vacantes les réservations restent ouvertes jusqu'à 24 heures avant le jour de fonctionnement.

Un enfant sans réservation effective ne peut être accueilli.

Garderie ouverte aux enfants de l'ALSH :

Les réservations s'effectuent à compter de la date d'ouverture jusqu'à 24 heures avant.

Fréquentation : A la journée complète

Tarifs : Indexés au Quotient Familial.

Paiement :

Facture établie en fin de mois au vu du registre :

- de réservations pour le temps d'accueil ALSH
- de présences pour la garderie.

Paiement à effectuer dès réception de la facture mensuelle récapitulant tous les services Enfance-Jeunesse et la restauration scolaire, auprès du service accueil de la mairie, en numéraire ou chèque établi à l'ordre du trésor public, ou par prélèvement automatique ou en ligne sur le portail famille (sous réserve d'avoir un accès ouvert). Pour toute facture impayée la collectivité se réserve le droit de refuser toute réservation ultérieure.

Modification / Annulation / Absence temps d'accueil ALSH :

- Toute absence de l'enfant non communiquée 8 jours avant la semaine de fonctionnement entraîne le paiement de la réservation (possibilité d'annuler la réservation directement sur le portail famille (sous réserve d'avoir un accès ouvert) ou auprès de l'accueil de la mairie).
- En cas d'absence pour cas de force majeure dûment justifié ou maladie sur présentation d'un certificat médical devant être remis dans le courant de la semaine concernée la réservation ne sera pas facturée.

B. STRUCTURE POUR LES 11-17 ANS : STRUCTURE JEUNESSE « ADO'MINOS »

Structure de loisirs éducatifs permettant aux jeunes de 11 à 17 ans, de mettre en place et de réaliser différents projets et activités : semaines sportives, activités manuelles, semaines à thème, soirées, séjours, sorties (cinéma, patinoire, laser Game, etc...).

Type d'accueil : Périscolaire et Extrascolaire

Enfants concernés : Jeunes de 11 à 17 ans révolus. Les enfants ayant 11 ans dans l'année civile en cours, peuvent fréquenter la structure dans le cadre de temps spécifiques : passerelles, temps libres, séjours...

Jours et horaires : Période scolaire : Mercredis et samedis : 13h30-18h30. Vendredis : 17h00-18h30.

Horaires modifiables en fonction des activités et des sorties organisées (accompagnement à la scolarité, ouverture en soirée, sorties à la journée, etc.). Période vacances scolaires : Du lundi au vendredi : horaires définis en fonction des activités et des sorties organisées (ouverture en soirée, sorties à la journée, séjours, etc.) et mentionnées sur les programmes d'activités. Structure fermée pendant les vacances de fin d'année et les jours fériés.

Lieu d'activités : 1, rue du stade – 33121 Carcans. Utilisation des infrastructures sportives et culturelles de la ville. Activités, sorties ou séjours possibles à l'extérieur de la commune.

Arrivée du jeune : A la Structure Jeunesse, dans le respect des heures d'ouverture ou à l'heure précisée (activités, sorties, séjours, accompagnement à la scolarité).

Départ du jeune : A la Structure Jeunesse, dans le respect des heures de fermeture ou à l'heure précisée (activités, sorties, séjours, accompagnement à la scolarité).

Réservations :

Pour les activités, les sorties, les séjours :

Nombre de places limité : réservations prises par ordre d'arrivée. A déposer en temps voulu au vu du calendrier défini et mentionné dans le guide « Grandir à Carcans » soit :

- Avec la fiche de réservation « structure Jeunesse Ado'Minos », disponible à l'accueil de la mairie, à la structure ou sur le site www.carcans.fr .Fiche à déposer à l'accueil de la mairie.
- Par le portail famille (sous réserve d'avoir un accès ouvert)

Au-delà des dates de réservation, en fonction des places vacantes, les réservations restent ouvertes jusqu'à 24 heures avant le jour de fonctionnement.

Un enfant sans réservation effective ne peut être accueilli.

Pour l'accompagnement à la scolarité :

Remplir et remettre la fiche d'inscription à la Structure Jeunesse ou à l'accueil de la mairie.

Fréquentation : Temps libres : Discontinue dans la limite des places disponibles et dans les intervalles horaires définis. L'équipe d'animation n'est pas responsable des « allées et venues » sur ces temps d'accueil. Activités, sorties, séjours et accompagnement à la scolarité : Continue et dans les intervalles horaires définis.

Tarifs : Tout jeune souhaitant fréquenter la structure durant les différents temps d'ouvertures et d'activités doit s'acquitter de la cotisation annuelle forfaitaire. Tarifs des activités et séjours indexés au Quotient Familial.

Paiement :

Facture établie en fin de mois au vu du registre de réservations.

Paiement à effectuer dès réception de la facture mensuelle récapitulant tous les services Enfance-Jeunesse et la restauration scolaire, auprès du service accueil de la mairie, en numéraire ou chèque établi à l'ordre du trésor public, ou par prélèvement automatique ou en ligne sur le portail famille (sous réserve d'avoir un accès ouvert). Pour toute facture impayée, la collectivité se réserve le droit de refuser toute réservation ultérieure.

Modification / Annulation / Absence

- Toute absence de l'enfant non communiquée 8 jours avant la semaine de fonctionnement entraîne le paiement de la réservation (possibilité d'annuler la réservation directement sur le portail famille (sous réserve d'avoir un accès ouvert) ou auprès de l'accueil de la mairie.
- En cas d'absence pour cas de force majeure dûment justifié ou maladie sur présentation d'un certificat médical devant être remis dans le courant de la semaine concernée, la réservation ne sera pas facturée.

Fait à Carcans le 24 avril 2018

Le Maire

Patrick MEIFFREN

